

CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU 14 MAI 2018

L'an 2018 et le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *SPITZNER Francis*, Maire.

Etaient présents : Mmes BOUCHOU Christiane, CUZIAT Régine, DEWIER Valérie, GROS Marianne, HALITIM Véronique,
MM DELANDRE Frédéric, GONON Bernard, LUCOT Christophe, MOREL Fernand, RAPET Gilles, RIGAUD Michel.

Absents excusés : MM. CARNESECCHI André, DECEVRE Hervé

Secrétaire de séance : Mme HALITIM Véronique

Avant d'ouvrir la séance le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à rajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- *achat des parcelles A n°59, 92 et 101 - lieu-dit « Le Coin et Champ Riond »*
- *avenant n°2 au marché de travaux conclus avec la SAS GPR pour la rénovation du groupe scolaire*
- *bornage d'une propriété communale - Parcelle AB n°298 -Rue Dessous des Côtes*

Le Conseil Municipal accepte.

1- Suppression de la commission locale de l'AVAP et création de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Suite à la délibération n° 2018-006 du 15 janvier 2018 prescrivant la mise à l'étude de la modification simplifiée du Site Patrimonial Remarquable (ex-AVAP), Monsieur le Maire expose la nécessité de supprimer la commission locale actuelle de l'AVAP et de créer la commission locale du SPR.

Le Maire rappelle que la commission locale du SPR pourra être saisie par le Préfet de région afin d'examiner des recours contre l'avis de l'architecte des bâtiments de France dans le cadre de l'instruction de certains projets de travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal précise la composition de la commission locale du SPR (instance consultative) comme suit de :

- Monsieur Francis SPITZNER (Maire)
- Madame Christiane BOUCHOU (adjointe au Maire)
Suppléante Mme Véronique HALITIM
- Monsieur Fernand MOREL (adjoint au Maire)
Suppléant Mr Hervé DECEVRE
- Monsieur Bernard GONON (conseiller)
Suppléante Mme Régine CUZIAT
- Monsieur Michel RIGAUD (conseiller)
Suppléant Mr Frédéric DELANDRE

- Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- Madame l'Architecte des Bâtiments de France

- Madame Laurence BIONAZ (Architecte Conseiller du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)
- Monsieur Grégory VACHER (Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné) au titre de la protection du patrimoine culturel et environnemental
- Madame Anne CAYOL-GERIN (Conseil Général)
- Monsieur Francis PILLANT (propriétaire de chambres d'hôtes) au titre des intérêts économiques locaux

Monsieur Francis SPITZNER (Maire) est désigné pour assurer la présidence de la commission locale du SPR

VOTES POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

2- Avenant n°1 au marché de travaux conclus avec l'entreprise Nord Isère Charpente pour la rénovation du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors des travaux de reprise de toiture, il a été détecté un défaut d'étanchéité des caniveaux en zinc.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°04 - charpente et couverture attribué à l'entreprise Nord Isère Charpente. Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à la réfection des caniveaux en zinc.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
4	NORD ISERE CHARPENTE	15 655.50	5 798.51	21 454.01	+ 37.04 %
	T.V.A. 20 %	3 143.10	1 159.70	4 302.80	
	TOTAUX T.T.C.	18 798.60	6 958.21	25 756.81	

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour la rénovation du groupe scolaire comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

VOTES POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

3- Subventions accordées aux associations vertrolandes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer au titre de l'année 2018 les subventions suivantes imputables à l'article 6574

Association Sportive de Vertrieu	750.00 €
Amicale Boules Vertrolandes	100.00 €
La Traille	100.00 €

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Vertrieu pour la manifestation du 13 juillet d'un montant de 1 000.00 €.

VOTES POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

4- Prémption parcelle A n°35 - consorts FERNANDEZ

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que figure dans la liste des emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme l'emplacement n° 2 dont l'objet est la « création d'une nouvelle voirie, prolongement de la

VC n° 5 ». L'objectif étant de permettre l'aménagement d'une voie reliant la rue Longe Rey au terrain de football, et ce afin que les piétons et les cyclistes puissent rejoindre le terrain en toute sécurité.

Suite à la réception en Mairie d'une DIA concernant la parcelle A n° 35, Monsieur le Maire propose de préempter partiellement ce terrain afin de pouvoir mener à bien le projet concerné par l'emplacement réservé n°2 figurant sur le PLU.

Monsieur le Maire soumet deux possibilités :

Solution n°1 : Préempter une bande de terrain de 3 mètres sur la largeur de la parcelle ainsi que sur la longueur jusqu'à l'alignement avec le haut de la parcelle A n°71. La surface concernée est de 150 m².

Solution n°2 : Préempter une portion de terrain de 1 140 m² sur la partie sud de la parcelle A n°35, afin de créer un parking en plus de la voie.

Le prix proposé pour cette préemption serait de 0,62€/m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la solution n°2

- DIT qu'à défaut d'accord avec les propriétaires, la solution 1 sera retenue.

VOTES POUR 12	CONTRE 0	ABSTENTIONS 0
---------------	----------	---------------

DELIBERATION APPROUVEE

5- Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire - modification

VU la délibération n°3 bis du 16 avril 2014 portant diverses délégation du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat,

VU la délibération n°2016-045 du 2 décembre 2016 portant délégation permanente du conseil municipal au Maire concernant le droit de solliciter des subventions auprès de l'Etat et des autres collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la délégation par la prise d'une délibération modificative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire, par délégation en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer la compétence supplémentaire suivante :

- d'exercer au nom de la commune, dans le périmètre défini par la délibération n°5 du 24 novembre 2015, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire.

DIT que les délégations confiées par délibérations n°3 bis du 16 avril 2014 et n°2016-045 du 2 décembre 2016 demeurent inchangées.

VOTES POUR 12	CONTRE 0	ABSTENTIONS 0
---------------	----------	---------------

DELIBERATION APPROUVEE

6- Délibération ajoutée : Achat des parcelles A n°59,92 et 101 - lieu-dit « Le Coin et Champ Riond »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une offre a été formulée par la commune à Monsieur Maurice VALLON pour l'achat des parcelles cadastrées A n°59, 92 et 101, lui appartenant.

Ces parcelles d'une contenance respective de 330, 400 et 390 m² sont situées en zone boisée au lieu-dit « Le Coin et Champ Riond ». La parcelle A n°59 est concernée, au nord, par l'emplacement réservé n°2 du PLU pour la « création d'une nouvelle voirie, prolongement de la VC n°5 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir les parcelles A n° 59, 92 et 101 appartenant à Monsieur Maurice VALLON
- FIXE le prix d'achat à 0,62€/m², soit un total de 694,40€

- DIT que les frais de notaire resteront à la charge de la commune ainsi que les frais relatifs au bornage de la parcelle.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès du Cabinet Richard-Meulien, géomètres et de l'Office Notarial de Lagnieu dans le cadre de cette acquisition.

VOTES POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

7- Délibération ajoutée : Avenant n°2 au marché de travaux conclus avec la SAS GPR pour la rénovation du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour permettre une meilleure finition suite aux travaux de remplacement des fenêtres de la classe située à l'étage, un habillage serait nécessaire.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver l'avenant n°2 pour le lot n°06 - plâtrerie attribué à la SAS GPR. Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à l'habillage des fenêtres.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
06	SAS GPR	47 453.05	750.00	48 203.05	+ 1.56 %
T.V.A. 20 %		9 490.61	150.00	9 640.61	
TOTAUX T.T.C.		56 943.66	900.00	57 843.66	

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 aux marchés de travaux pour la rénovation du groupe scolaire comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

VOTES POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

8- Délibération ajoutée : bornage d'une propriété communale parcelle AB 298 - rue Dessous des Côtes

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire procéder au bornage de la parcelle AB n°298 afin de prévoir des emplacements pour des places de parking, avant la mise en vente de la maison sise sur cette même parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Cabinet Richard-Meulien, géomètres, dans le cadre de ce bornage.
- DIT que les frais relatifs au bornage de la parcelle resteront à la charge de la commune.

VOTES POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

9- Questions diverses

Travaux de rénovation du groupe scolaire : Monsieur MOREL fait un point sur l'avancement des travaux à l'école. Aucun retard n'est à signaler.

Job d'été : le conseil municipal a procédé au tirage au sort parmi les 5 candidatures reçues en mairie. Celle du jeune Nino HANACHI a été retenue.

Date du prochain conseil municipal :
lundi 28 mai 2018 à 18h30